

**ARRÊTÉ ELECTORAL**

**ELECTIONS A LA DIRECTION DES DEPARTEMENTS DES ETUDES ASIATIQUES, ETUDES MOYEN ORIENTALES, ETUDES PORTUGAISES ET LUSO-BRESILIENNES, LINGUISTIQUE ROMANE ET ROUMAIN, DE L'UFR ALLSH AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;
- Vu** les Statuts modifiés de l'UFR ALLSH ;
- Vu** le Règlement Intérieur modifié de l'UFR ALLSH ;
- Vu** l'arrêté électoral en date du 14 février 2024 portant élection des représentants du collège usagers aux Conseils de Département de l'UFR ALLSH,
- Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des directions de départements de l'UFR ALLSH en date du 12 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté portant désignation partielle des représentants du collège usagers aux conseils de département de l'UFR ALLSH, en date du 17 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté électoral relatif aux élections à la Direction des Départements des arts, Histoire de l'art et Archéologie, Psychologie et Sciences de l'éducation de l'UFR ALLSH, en date du 13 mai 2024 ;

**Considérant** l'absence de quorum requis ou de candidatures déposées lors des séances de 8 conseils de département (ETUDES ASIATIQUES, ETUDES MOYEN ORIENTALES, ETUDES PORTUGAISES ET LUSO-BRESILIENNES, LINGUISTIQUE ROMANE ET ROUMAIN) dédiées aux élections des Directeurs de Départements au cours du mois de juin 2023,

**Considérant** que les sièges vacants constatés à l'issue des élections des représentants du collège usagers aux Conseils de plusieurs Départements ont été pourvus par tirage au sort effectué le 14 mai 2024 au sein de l'UFR ALLSH,

**Considérant** que la composition de l'ensemble des Conseils de département est désormais complète,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des Directeurs des 4 Départements concernés susmentionnés,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Date de l'élection**

Les membres des conseils de département des Etudes Asiatiques, des Etudes Moyen-orientales, des Etudes Portugaises et Luso-brésiliennes, de Linguistique Romane et Roumain, sont convoqués lors des séances de conseils de département dédiées à l'élection du directeur de leur département, et organisées telles que précisé en annexe 1 du présent arrêté :

**Entre le lundi 24 juin 2024 et le lundi 8 juillet 2024**

En cas d'absence de candidat à cette nouvelle élection, la mission de l'administrateur provisoire actuellement désigné, sera prorogée.

**Article 2 : Mode de scrutin**

Le directeur sera élu au vote secret par les membres du conseil de département pour la durée du mandat restant à courir, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2025. **Le mandat est renouvelable une fois.**

Le directeur doit être un enseignant-chercheur titulaire ou un enseignant titulaire rattaché au département.

Le directeur est élu au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire. Il est élu à la majorité absolue des présents ou représentés.

Au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité absolue au 1er tour, un second tour est organisé à la majorité relative entre les deux candidats-es arrivés-es en tête au 1er tour.

### **Article 3 : Listes des membres du conseil de département**

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas membre des conseils de départements des Etudes Asiatiques, des Etudes Moyen-orientales, des Etudes Portugaises et Luso-brésiliennes, de Linguistique Romane et Roumain.

Les listes des membres des conseils de départements sont établies sous la responsabilité de l'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH par délégation du Président de l'Université, et en pratique par la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère les départements des Etudes Asiatiques, des Etudes Moyen-orientales, des Etudes Portugaises et Luso-brésiliennes, de Linguistique Romane et Roumain.

Il est établi une liste d'émergement par Conseil de Département.

- L'inscription sur les listes électorale est faite d'office par l'administration de l'UFR pour :

- Tous les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires, stagiaires et contractuels des départements,
- Les deux représentants des étudiants élus ou désignés.

- Réalisée sur demande pour :

- Les attachés temporaires vacataires et chargés d'enseignement vacataires, assurant au moins 64 heures d'enseignement dans le département, durant la période de leur contrat,

La demande devra être effectuée via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de l'UFR et transmise **7 jours avant la date du scrutin à 16 heures (cf. annexe 1)**, par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné (coordonnées mentionnées à l'article 4.2 du présent arrêté).

Elle sera examinée par le service RH de la composante. Le demandeur sera informé, par retour de mail, de la suite donnée à sa demande.

### **Article 4 : Candidatures**

#### **4.1 Conditions d'éligibilité aux fonctions de Directeur**

Le directeur du département doit être :

- un enseignant-chercheur titulaire rattaché au département **ou**
- un enseignant titulaire rattaché au département

La fonction de directeur d'un département de formation est incompatible avec celle de directeur ou directeur adjoint d'UFR, de directeur ou de directeur adjoint d'un autre département de formation, de directeur ou de directeur adjoint d'une unité de recherche.

#### **4.2 Dépôt de candidature**

**Le dépôt de candidature est obligatoire.**

Les candidats doivent faire acte de candidature individuellement auprès des services administratifs de l'UFR ALLSH par voie électronique ou par dépôt en main propre. L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature **devra faire l'objet d'un envoi ou un dépôt unique.**

**Le délai de déclaration de candidature est de 14 jours avant la date du vote (cf. annexe 1).**

Le dossier de candidature sera envoyé par voie électronique, depuis l'adresse professionnelle fournie par l'établissement, ou déposé personnellement par le candidat à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère les départements des Etudes Asiatiques, des Etudes Moyen Orientales, des Etudes Portugaises et Brésiliennes et de Linguistique Romane et Roumain :

**Mme Monique PARSEYAN**

Bâtiment Egger, 2ème étage, bureau D212

[monique.parseyan@univ-amu.fr](mailto:monique.parseyan@univ-amu.fr)

04 13 55 36 49

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

**En mettant en copie :** [allsh-direction@univ-amu.fr](mailto:allsh-direction@univ-amu.fr)  
[allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr](mailto:allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr)

Un accusé de réception sera transmis au candidat à réception dudit dossier. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a bien été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Des arrêtés de recevabilité seront ensuite établis et publiés.

#### **4.3 Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature sera **obligatoirement** constitué des deux pièces suivantes :

- un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat pour la fonction, de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris), signée et adressée par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné, copies à la direction de l'UFR ([allsh-direction@univ-amu.fr](mailto:allsh-direction@univ-amu.fr)) et au service des affaires institutionnelles ([allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr](mailto:allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr)).

Pourra éventuellement être jointe, si le candidat le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé) de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris).

#### **Article 5 : Votes**

Chaque membre du conseil de département votera à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres de conseil de département qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné et également accessible sur le site internet de l'UFR. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

**Le mandant** devra adresser par mail à la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné **le formulaire de procuration au plus tard la veille du scrutin à 12h00 (cf. annexe 1).**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Chaque électeur sera appelé à se présenter devant l'urne tenue par un ou deux personnels administratifs relevant du bureau d'appui à la pédagogie concerné,
- Une enveloppe ainsi qu'un ou des bulletins de vote lui sera remis,
- L'électeur passera obligatoirement par l'isoloir et insèrera le bulletin de vote du candidat choisi dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

### **Article 6 : Dépouillement**

Préalablement au dépouillement, 2 scrutateurs au moins seront désignés au sein du conseil de département. Les candidats ne participent pas au dépouillement mais y assistent au même titre que tous les électeurs dudit conseil de département.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du vote et sera effectué par le ou les personnels administratifs relevant du bureau d'appui à la pédagogie en présence des scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, un nouveau comptage est effectué. En cas de divergence, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les personnes désignées pour le dépouillement (scrutateurs et personnels administratifs de BAP). Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents.

Il est établi un procès-verbal de dépouillement qui sera signé par la responsable administrative en charge du bureau d'appui à la pédagogie concerné et par les scrutateurs désignés.

Le procès-verbal de dépouillement sera scanné et transmis sans délai au service de vie institutionnelle ([allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr](mailto:allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr)) ainsi qu'à la direction de l'UFR ALLSH ([allsh-direction@univ-amu.fr](mailto:allsh-direction@univ-amu.fr)) à l'issue de la séance du conseil de département.

### **Article 7 : Proclamation des résultats**

Au terme du processus électoral et à réception des procès-verbaux de dépouillements établis, les résultats seront proclamés par voie d'arrêté au plus tard le **15 juillet 2024**.

### **Article 8 : Recours**

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

### **Article 9 : Délégation à l'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH**

L'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Christine POPLIMONT**, Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, telles que prévues au présent arrêté, à l'exception du présent arrêté.

**Article 10 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers des départements concernés par voie d'affichage dans les bureaux d'Appui à la Pédagogie ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

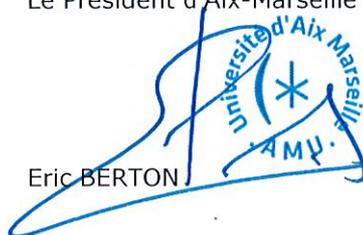
L'ensemble du corps électoral du conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concernée.

**Article 11 : Exécution**

L'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université

  
Eric BERTON

## ANNEXE 1

Département	Date Conseil	Date Limite Dépôt de candidatures	Date Limite Demande d'inscription sur liste électorale	Date Limite Dépôt de procuration
Etudes Asiatiques	<b>Mercredi 26 juin 2024</b>	Mercredi 12 juin 2024 à 16 heures	Mercredi 19 juin 2024 à 16 heures	Mardi 25 juin 2024 à 12 heures
Etudes Moyen-orientales	<b>Lundi 24 juin 2024</b>	Lundi 10 juin 2024 à 16 heures	Lundi 17 juin 2024 à 16 heures	Vendredi 21 juin 2024 à 12 heures
Etudes Portugaises et Luso-brésiliennes	<b>Lundi 8 juillet 2024</b>	Lundi 24 juin 2024 à 16 heures	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2024 à 16 heures	Vendredi 5 juillet 2024 à 12 heures
Linguistique Romane et Roumain	<b>Mercredi 3 juillet 2024</b>	Mercredi 19 juin 2024 à 16 heures	Mercredi 26 juin 2024 à 16 heures	Mardi 2 juillet 2024 à 12 heures